# SÈVRES



# ARRÊTÉ DU MAIRE

ARRETE n° 2025/026 : Portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement sur diverses voies communales et départementales non classées, à grande circulation

Le Maire de la Ville de Sèvres,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté n° 2024/352 du 9 octobre 2024 donnant délégation de fonctions et de signature à Monsieur Franck-Eric MOREL, Conseiller Municipal délégué, notamment en matière d'espaces publics, de circulation et stationnement et de transports en commun,

Vu le code de la route et notamment les articles R.411.8 et R 411.25,

Vu l'avis en date du 13 janvier 2025 du service voirie de la Direction Territoriale Ouest du Grand Paris Seine Ouest,

Vu l'avis en date du 13 janvier 2025 de l'Etablissement Public Interdépartemental 78/92 - Unité Entretien & Exploitation Vanves,

Considérant la nécessité d'être en mesure d'intervenir dans les meilleurs délais sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation sur le territoire de Sèvres et qu'il convient de prendre certaines mesures réglementaires destinées à assurer la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant qu'il y a lieu de facilité le bon déroulement des opérations de nettoyage et de maintenance de la vidéoprotection,

### ARRETE:

#### ARTICLE 1.

Du lundi 3 février 2025 au mercredi 31 décembre 2025, les dispositions suivantes sont prises au droit des chantiers, sur l'ensemble des voies communales et départementales non classées à grande circulation :

- La circulation des véhicules est réduite sur une voie de 3 m de largeur minimum et si nécessaire, réglée par un alternat manuel,
- Le stationnement des véhicules est interdit,
- La vitesse des véhicules est réduite à 30 km/h,

54, Grande Rue BP 76

Hôtel de Ville

92311 Sèvres Cedex 01 41 14 10 10

**⊖** 01 75 19 41 20

PUBLIE PAR VOIE ELECTRONIQUE LE :

3 1 JAN, 2025

mairie@ville-sevres.fr

www.sevres.fr

- La circulation des piétons est basculée du côté opposé si nécessaire,
- L'accés des riverains est maintenu en permanence.

Les voies départementales sont répertoriées comme telles :

- RD 407 : rue de Ville d'Avray,
- RD 406 : avenue de la Division Leclerc,
- RD 181 : route du Pavés des Gardes.

#### ARTICLE 2.

Tout véhicules contrevenant à ces dispositions sera verbalisé et emmené à la fourrière.

## ARTICLE 3.

Les signalisations réglementaires et les travaux sont réalisés par la société EQUANS INEO -333 rue Marguerite Perey 77127 LIEUSAINT. Le chantier seffectue sous le contrôle de Monsieur FOLLOT Tél: 06.48.74.91.20. Pendant les travaux, le responsable doit assurer la circulation sécurisée des piétons et le libre accès des riverains.

## ARTICLE 4.

Madame la Directrice des services techniques de la Mairie,

Monsieur le Directeur des services techniques de l'établissement public territorial Grand Paris Seine Ouest.

Madame le Commissaire de Police,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

# Fait à Sèvres, le 30 janvier 2025.

NB: Conformément aux articles R.421-1 et R.421-5 du code de la justice administrative, le présent acte est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CERGY-PONTOISE, dans un délai de deux mois à compter de sa notification/publication. Un recours gracieux est également possible auprès de l'autorité signataire de l'acte. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux. L'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite du recours gracieux.

Pour le Maire et par délégation,

Franck-Eric MOREL

Le Conseiller Municipal délégué aux espaces publics, à la circulation, au stationnement et aux transports en commun,